

[Type here]



Avocats spécialisés en droit du travail et de la sécurité sociale - <http://www.co-laboris.be>

Le congé parental COVID 19 est confirmé avec quelques adaptations par rapport aux mesures initialement envisagées.

Pour Qui ?	Les travailleurs liés par un contrat de travail depuis au moins un mois au moment de la prise du congé Jsq 12 ans de l'enfant (en ce compris pour le travailleur désigné comme parent d'accueil par le tribunal ou un service agréé par la communauté compétente) ATTENTION : l'accord de l'employeur est requis	
Quelles formes ?	Réduction des prestations d'1/5 ^e	Ssi occupation à temps plein
	Réduction des prestations à mi-temps	Ssi occupation à minimum ¼ d'un temps plein (minimum 28,5/38)
Procédure de demande	Introduction de la demande au minimum 3 jours ouvrables au préalable	- Le samedi est considéré comme un jour ouvrable - Le délai de 3 jours peut être réduit de commun accord
	L'accord de l'employeur est requis	L'accord ou le refus est notifié par écrit ou par voie électronique contre accusé de réception du travailleur dans un délai maximum de 3 jours ouvrables
	La demande devra également être introduite auprès de l'Onem (de préférence par voie électronique) au plus tard 2 mois après la date de prise de cours du congé.	
Durée ?	Le congé peut être pris - Pour une période ininterrompue jusqu'au 30 juin 2020 (sauf prolongation) - Soit pour une ou plusieurs périodes d'un mois, consécutives ou non - Soit durée une ou plusieurs semaines, consécutives ou non - Soit une combinaison des deux possibilités ci-dessus	
Allocations	Le montant de l'allocation est majoré de 25 % par rapport au congé parental « classique »	
Avantages	Le congé parental Corona n'est pas comptabilisé dans la durée maximale du congé parental et est également ouvert aux travailleurs ayant déjà épuisé leur quota de congé parental « classique »	
Possibilité de conversion d'un congé parental classique en congé parental Corona	Hypothèse 1 : suspension du congé ordinaire si le travailleur souhaite changer la fraction d'occupation (ex : 1/5 → ½ corona) Hypothèse 2 : conversion sans changement de la fraction d'occupation ! Pas de prolongation à due concurrence du congé initial. Une nouvelle demande doit être introduite pour les périodes « épargnées » pour autant que le travailleur remplisse encore toutes les conditions (not. enfant <12ans) Avec accord de l'employeur	
Conversion d'un crédit-temps (ou d'un autre congé thématique) en congé parental Corona	Le travailleur actuellement en crédit-temps (quel que soit le motif) ou en congé thématique peut demander à interrompre celui-ci pour basculer vers le congé parental Corona. ! Pas de prolongation à due concurrence du congé initial. Une nouvelle demande doit être introduite pour les périodes « épargnées » pour autant que le travailleur remplisse encore toutes les conditions Avec accord de l'employeur	

Interruption partielle à 1/2 temps

Travailleurs de moins de 50 ans

Montant de base

Montant brut	Montant net
532,24 EUR	440,96 EUR

Montant majoré pour travailleur isolé (1)

Montant brut	Montant net
875,00 EUR	724,94 EUR

Travailleur de 50 ans ou plus

Montant de base

Montant brut	Montant net
717,53 EUR	594,47 EUR

Montant majoré pour travailleur isolé (1)

Montant brut	Montant net
875,00 EUR	724,94 EUR

Interruption partielle d' 1/5 temps

Travailleurs de moins de 50 ans

Montant de base

Montant brut	Montant net
180,56 EUR	149,60 EUR

Montant majoré pour travailleur isolé

Montant brut	Montant net
242,81 EUR (1)	201,17 EUR (1)
350,00 EUR (2)	289,98 EUR (2)